

[Logo de la bibliothèque]

La bibliothèque est accessible à toutes les personnes intéressées durant les heures d'ouverture.

Modalités de prêt

Inscription

Une carte de lecteur est nécessaire pour emprunter des documents. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité officielle. La carte de lecteur est personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt. Tout changement de nom ou d'adresse de même que la perte de la carte doivent être signalés sans tarder.

Prêt des documents

Vous pouvez emprunter au maximum [Anzahl] documents simultanément. En règle générale, la durée du prêt est de 4 semaines; elle est limitée à [1 semaine p. ex.] pour les films. Elle peut être prolongée sauf si le document est une nouveauté ou s'il est réservé. Vous pouvez réserver des documents empruntés moyennant paiement d'une taxe.

Lorsque l'échéance du prêt est dépassée, un avis de rappel, assorti d'une taxe, vous est envoyé. Après trois rappels restés sans effet, le document non restitué est remplacé à vos frais.

Tarifs

Les tarifs règlent les taxes d'inscription, de prêt, de réservation, de renouvellement de la carte et de remplacement des documents.

Responsabilité

Vous êtes responsable des documents que vous empruntez. La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement du document, majoré des frais de traitement. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de dommages causés par l'utilisation des documents empruntés.

Exclusion

En cas d'infractions réitérées au règlement d'utilisation de la bibliothèque, l'autorisation d'emprunter peut être retirée.

Les modifications du règlement d'utilisation et des tarifs peuvent être annoncées par le biais d'affiches.

[Biblioville], [date]

[Le Conseil communal]